

# Création d'une Z.M.E.L « le Sol Roc » commune de Champeaux 50530



**Objet :** préserver le littoral côtier, afin de pouvoir gérer les mouillages établis et en postes délivrés par la DDTM, (direction départementale du territoire de la mer), en harmonie avec le site.

## Association des mouillages du Sol Roc (AMSR)

**Adresse :** Mairie , le bourg, Champeaux 50530

**Contact :** Gérard CHARRIER (président)

**Email :** [charrier.g50@orange.fr](mailto:charrier.g50@orange.fr)

**Tel :** 06 31 31 40 42

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

Etabli en application de l'article R2124-41 du GG3P  
du décret N° 2011-1612 du 22/11/2011

### ***Sommaire***

<i>1-Origine et présentation géographique .....</i>	<i>3</i>
<i>2-Historique des mouillages SOL ROC-CHAMPEAUX 50530.....</i>	<i>5</i>
<i>3-Conditions de préservations des sites et paysages du littoral .....</i>	<i>9</i>
<i>4-Emplacement de la zone de mouillages .....</i>	<i>11</i>
<i>5-Observation des conditions de navigation .....</i>	<i>12</i>
<i>6-Notice descriptive d'installation de mouillages .....</i>	<i>13</i>
<i>9-Devis estimatif et descriptif des travaux ancrages visiteurs .....</i>	<i>14</i>
<i>7-Stationnement des véhicules.....</i>	<i>15</i>
<i>8-Sécurité des personnes et des biens .....</i>	<i>17</i>
<i>10-Vue aérienne du projet.....</i>	<i>18</i>
<i>11-Plan de géo localisation des mouillages .....</i>	<i>18</i>
<i>12-Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact .....</i>	<i>19</i>

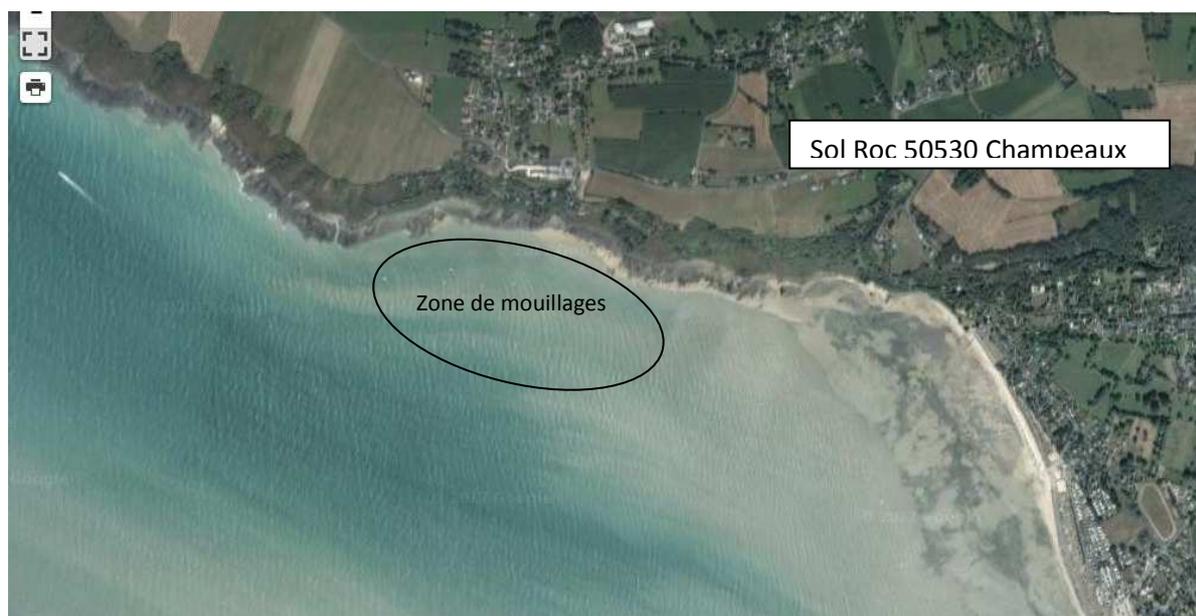
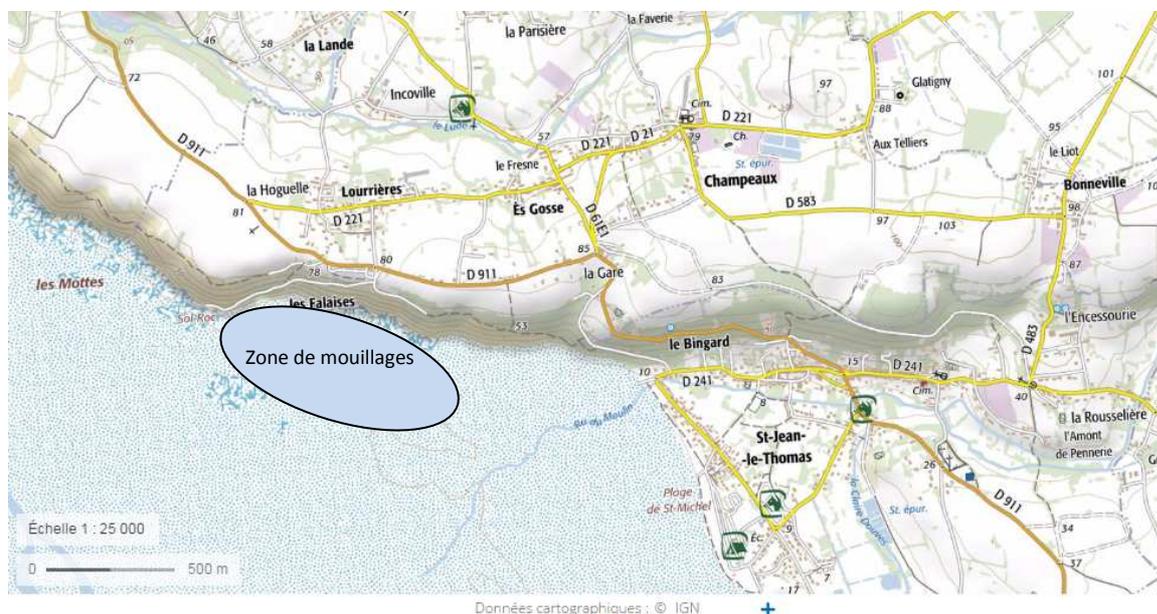
# **RAPPORT DE PRESENTATION**

Etabli en application de l'article R2124-41 du GG3P  
du décret N° 2011-1612 du 22/11/2011

## **SOL ROC –CHAMPEAUX 50530**

### **1-Origine et présentation géographique**

Située sur la côte ouest du département, la plage de Sol Roc est située à l'intérieur de la Baie du Mont Saint-Michel sur sa partie orientale. Cette plage est localisée sur la commune de Champeaux qui s'étend sur 4,29 km<sup>2</sup>. Elle est baignée à l'ouest par la Manche et se situe entre les communes de CAROLLES au nord et de SAINT JEAN LE THOMAS au sud. Brassée par les plus grandes marées d'Europe, la Baie du Mont Saint-Michel est entourée d'une couronne de schistes métamorphiques





## *2-Historique des mouillages SOL ROC-CHAMPEAUX 50530*

L'existence et l'intérêt des mouillages sont liés à l'histoire, la tradition et la géographie de Champeaux.

En effet, comme en attestent les textes, au XVIII et XIX siècles bien que l'activité rurale représente 50% de l'activité de ses habitants, plus de 25% sont marins pêcheurs. Un commerce actif vers l'Amérique du Nord et les Antilles à partir de Granville et Saint Malo va susciter le goût de l'aventure et attirer à Champeaux, lieu de recrutement, de nouveaux venus (voir « Petit historique de Champeaux, Henri Laisney, 1978). D'ailleurs, nombreux seront ceux qui « iront au banc » c'est à dire à Saint Pierre et Miquelon et à Terre Neuve, la commune payant un lourd tribut de péris en mer, on dénombre 41 décès de 1800 à 1914 dont 21 terre-neuvas.

La localisation historique des mouillages au Sol Roc s'explique par deux caractéristiques fortes. L'accès à la mer, par ce qui n'était alors que le sentier du Sol Roc. Celui-ci étant le moins abrupt et le plus large permettant de descendre et gravir les 80 m de falaises caractéristiques de tout le trait de côte de Champeaux. Mais aussi et surtout la possibilité de bénéficier d'un mouillage abrité des vents dominants d'été du Nord et Nord Ouest grâce à la configuration des falaises. Un marché au poisson au bas du Sol Roc s'y tenait naguère sur les restes d'une minuscule chapelle dédiée à Saint Anne au bas du Sol Roc, ses anciennes ruines constituent aujourd'hui le soubassement du « Petit Roc » cabane pittoresque qui inspire les peintres. Né en 1912, le projet de construction de quelques maisons sur la falaise vu le jour, moyennant la construction d'une route à la condition qu'elle soit donnée à la commune une fois terminée. De 1912 à nos jours, le sentier devient donc route carrossable communale, et en 1975 un poste de secours SNSM est édifié en surplomb de la cale qui est élargie. Les mouillages, essentiellement occupés par des champelais, demeurent, accueillant maintenant voiliers et bateaux de plaisance ainsi qu'un historique Doris à moteur (Le doris est une embarcation d'origine américaine, en bois à fond plat, caractéristique de notre région et qui fut utilisé pour la pêche à la morue sur les bancs de Terre-Neuve jusqu'au début du XXe siècle).

Plus qu'une tradition, les mouillages conservent toutes leurs pertinences, en effet, l'accès étroit à la cale, bien que parfaitement délimité par des rochers constituant des amers naturels francs, peut s'avérer difficile ou impossible à marée haute. Les mouillages, rarement tous occupés en même temps, reçoivent de temps à autre une embarcation souhaitant par gros temps éviter le retour vers Granville. De même, il n'est pas rare que la SNSM y mette temporairement à l'abri des bateaux en perdition/ avarie.

De 1933 à 1938 Mr LEPRIEUR abrite son bateau « bouchon de liège » (acte de francisation) mouillé au Sol Roc, de même que deux à trois doris appartenant à des champelais.



Volet à joindre le 3 Juin 1933  
Exp. acquitté le 3 Juin 33

REPUBLIQUE FRANÇAISE.  
MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE.

Prix de la présente feuille..... 3<sup>e</sup> 00<sup>e</sup>  
 Prix de la feuille de couverture..... 4<sup>e</sup> 75<sup>e</sup>  
 Prix du timbre..... 21<sup>e</sup> 00<sup>e</sup>  
 Nombre de feuilles employées pour la constitution du rôle du bureau.....

DIRECTION  
Le Havre  
QUARTIER  
Cherbourg.

PRÉPO  
DE  
GRAND

DÉSARMÉ  
à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_  
N° \_\_\_\_\_

**ARMEMENT** <sup>(1)</sup> en Plaisance  
en date du 8 Mai 1933, n° 27

L (2) Sloop à moteur "Bouchon de Siège"  
immatriculé à <sup>(3)</sup> Cherbourg, n° 17, n° 651  
allant (4)

(1) A la pêche ou à la navigation côtière.  
 (2) Nom et espèce du navire ou bateau.  
 (3) S'il s'agit d'un bateau non ponté, l'indiquer.  
 (4) Indiquer la destination pour les navires armés au long cours.  
 (5) Indiquer le genre de navigation.

Les salaires de l'équipage courent du  
19 \_\_\_\_\_ et ont cessé le  
19 \_\_\_\_\_ inclusivement.

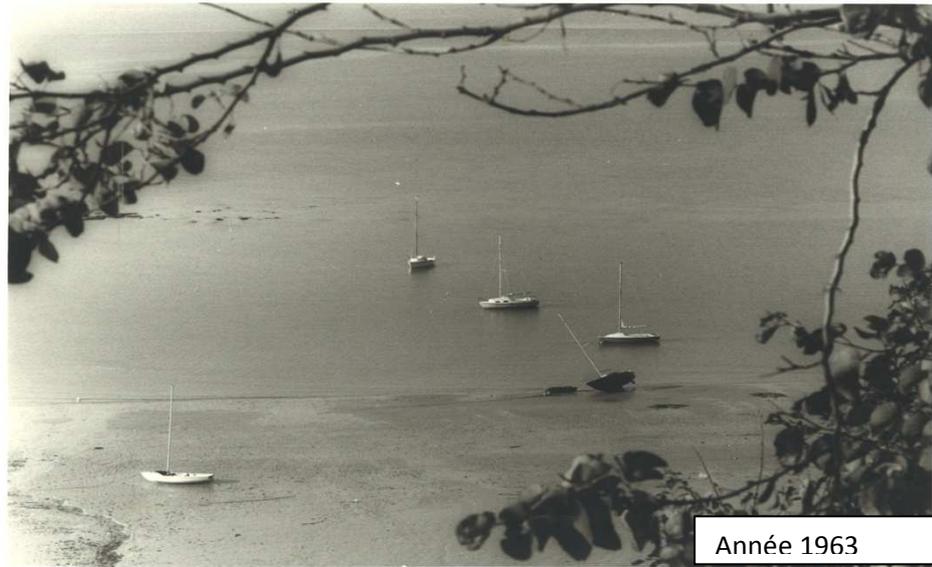
**RÔLE D'ÉQUIPAGE** dudit (3) Sloop à moteur construit  
à Cherbourg, de 2,42 tonneaux de jauge brute,  
de \_\_\_\_\_ portée en lourd et de \_\_\_\_\_ tonneaux de jauge nette, signal  
distinctif \_\_\_\_\_ muni d'une machine de  
chevaux, appartenant à M. Leprieux Maurice  
armé par lui  
commandé par lui  
pour faire (5) la navigation de plaisance  
pendant un an

PIÈCES dont est muni LE CAPITAINE, MAÎTRE OU PATRON.	PARAPHE de CERTIFICATION de l'existence des pièces.
Instruction du 8 octobre 1893 refon- due le 1 <sup>er</sup> juillet 1928 sur les actes de l'état civil avec les imprimés y relatifs.....	
Code du travail maritime.....	
Code disciplinaire et pénal de la marine marchande (Loi du 17 avril 1907) et règlements d'application.....	
Deux exemplaires des instructions pour l'établissement d'un va-et-vient entre un navire naufragé et la terre. (Cir- culaire du 8 décembre 1894).....	
Permis de navigation.....	
Livre de bord.....	
Journal de la machine.....	
Registre des heures de travail supplé- mentaires.....	
Registre spécial des visites de sécurité. Documents nautiques divers.....	
Règlement du 21 février 1897 ayant pour effet de prévenir les abordages en mer.....	
Imprimés pour rapport de blessure ou de maladie (Caisse de Prévoyance).....	

Armes.....  
(Ordonnance du 12 juillet 1847.)

De 1948 à 1956 un chalutier de neuf mètres, appartenant à Mr FAVRAS (retraité de la marine, inscrit maritime avec un rôle de pêche, demeurant à Kairon au pont bleu) était mouillé au Sol Roc ainsi que plusieurs doris appartenant à champelais et des habitants de Saint Jean le Thomas.

Puis de 1958 à nos jours la flottille n'a cessé d'augmenter. Pour mémoire : un canot breton le « cagna » appartenant à Henri LAISNEY (instituteur et maire de Champeaux), une caravelle en bois de Jacques AUGER, un doris grée en ketch remplacé ensuite par un trimaran de sept mètres de Jacques LAISNEY, un doris à Gérard QUEMENER remplacé par un pêche promenade de 5,50m, une caravelle plastique à Christian AMELINE, un voilier de neuf mètres dériveur de Mr PITEL, une vedette à moteur de Mr NOLLEAU, un pêche promenade de six mètres de Mr MURAT, un sloop de huit mètres de Jean CHARON et deux doris à des champelais. La création d'un mouillage forain sur la grève du Sol Roc, fait l'été le bonheur des pêcheurs amateurs et permet aux plus hardis des promenades vers Chausey et les îles Anglo Normandes.



Ces mouillages étaient installés au gré de chacun jusqu'à ce que la DDE maritime en légalise l'occupation et que les services fiscaux y perçoivent une redevance.



Nous pouvons penser que de tous temps le Sol Roc , endroit abrité des vents d'ouest par les pointes de Carolles et de Champeaux et des vents du nord par la falaise , a été un lieu de mouillage privilégié.

### *3-Conditions de préservations des sites et paysages du littoral*

Concerné par une vaste superficie de domaine public maritime, le site de la baie du Mont Saint-Michel se développe au sein du golfe normand-breton, au niveau de l'angle formé par la Manche et l'Ille-et-Vilaine. L'amplitude des marées, parmi les plus fortes du monde, atteint 15 mètres aux marées d'équinoxe, découvrant ainsi plusieurs dizaines de milliers d'hectares de grèves, de vasières et de bancs de sable. Les mouillages sont situés en zone Natura 2000. La baie du Mont Saint Michel est protégée par le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) FR2500077 en application de la directive « Habitat-faune-flore » et par la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR2510048 en application de la directive « Oiseaux ». L'opérateur Natura 2000 pour ces deux sites est le conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres (CELRL).

Cette occupation du domaine public maritime très ancienne, attestée par la littérature normande avec de nombreux documents et photos n'a causé aucun dommage ni à l'estran et ni à l'ensemble de la zone. Il s'agit maintenant de maintenir les corps morts existants sur toutes les zones avec réactualisation de leur emplacement.

Aucune régression n'a été constatée en ce qui concerne la faune et la flore. La pose des corps morts n'a entraîné aucune atteinte au milieu naturel aquatique vu le sol composé de sable sans végétation.

Il est convenu d'interdire la réalisation de travaux de revêtement des œuvres vives des bateaux, les anti-fouling existants sont certifiés non toxiques et biodégradables. La réfection des coques sera réalisée dans des lieux appropriés. ( port, cale sèche ) .

Aucune présence de zostères n'a été constatée ni dans les zones de mouillages ni au voisinage immédiat. Il n'y a aucune incidence sur la biodiversité. Par ailleurs lors des demandes concernant nos mouillages individuels, nous avons conclu à l'absence d'incidence dans les formulaires de pré-évaluation des incidences Natura 2000.

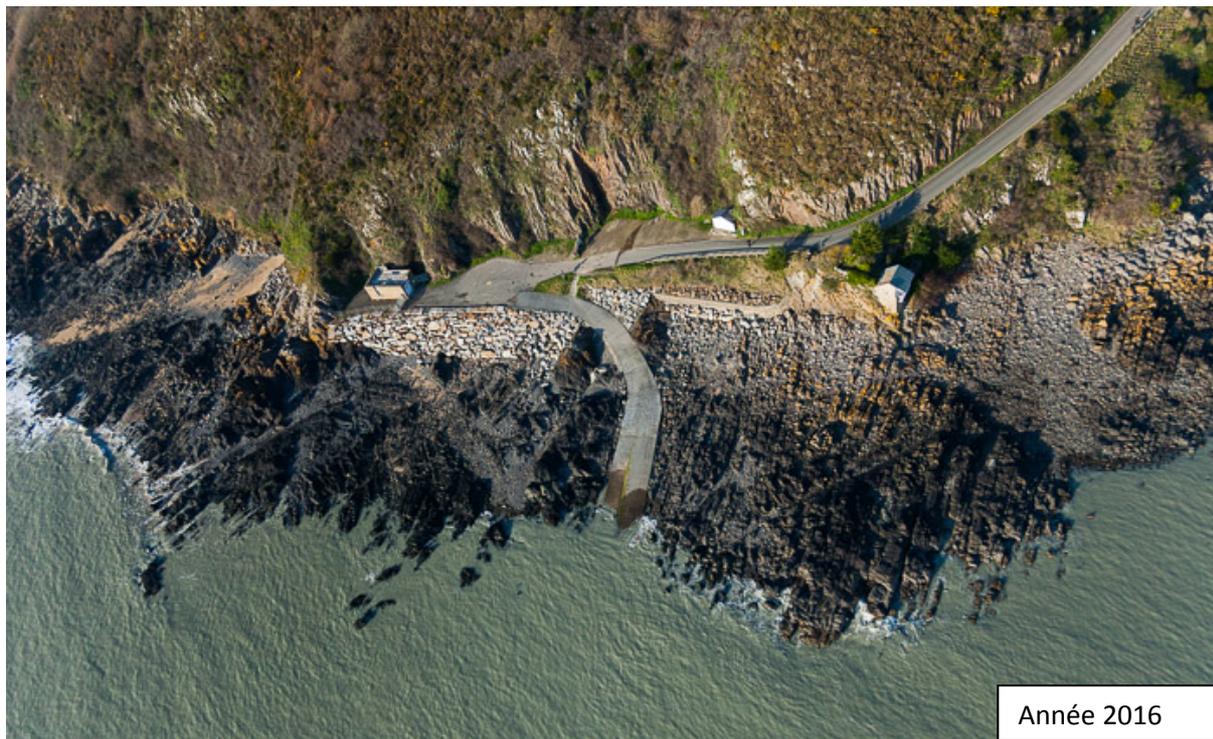
De plus, les navires occupant cette zone font partie traditionnellement du paysage depuis des décennies et aucune modification ne sera apportée à l'emplacement actuel, exceptée une réorganisation des lignes et espaces réglementaires.

Cette ZMEL permettra, dans une structure organisée, de rassembler l'ensemble des plaisanciers fréquentant cette zone dans le but d'implanter des mouillages groupés de façon rationnelle et sûre, s'intégrant parfaitement dans l'environnement.

Ces mouillages sont essentiellement utilisés d'avril à novembre selon les conditions météorologiques.

Nous n'avons observé aucune nidification d'oiseaux, il n'y a pas de rupture de corridor écologique, le secteur calme de cette zone est dépourvu d'habitation.

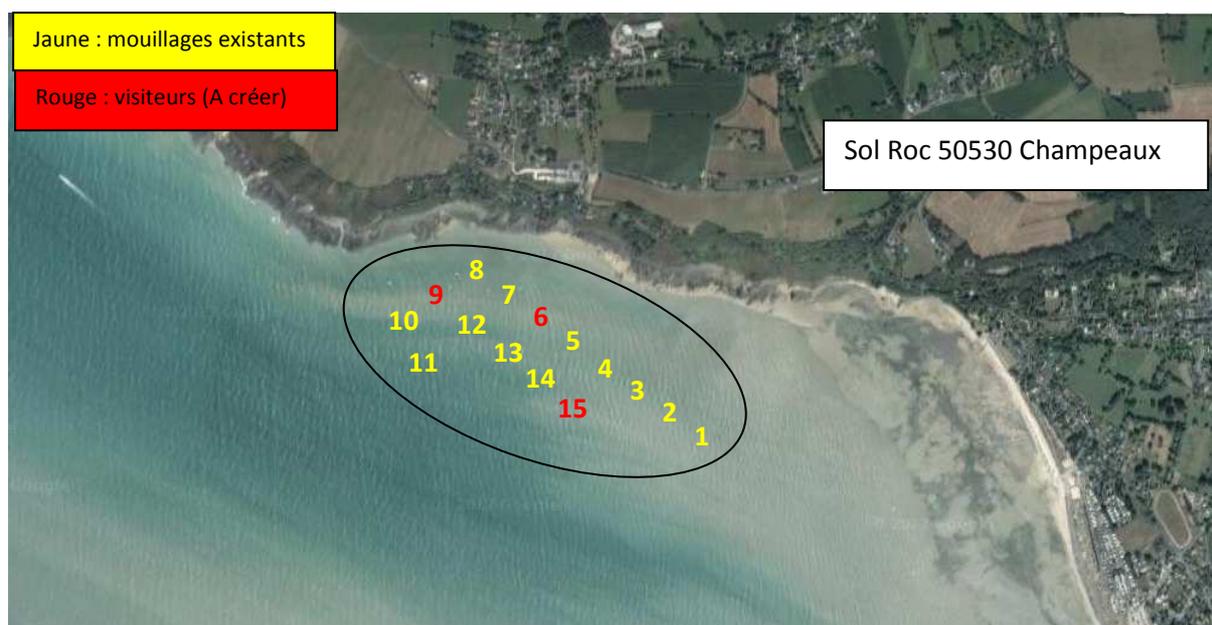
Photos actuelles.



#### 4-Emplacement de la zone de mouillages

Ce projet concerne la zone de mouillages individuels actuelle, constituée de 12 mouillages lesquels disposent d'une AOT individuelles, Les mouillages sont de type à évitage (point d'ancrage unique autour duquel le bateau tourne). Les usagers pourront y accéder depuis la cale de la plage soit pédestrement avant la marée soit avec leurs annexes

L'implantation des encrages existants ont été implantés et sécurisés par la DDTM suivant ses recommandations administratives. Les futures mouillages, c'est-à-dire les trois visiteurs, seront implantés par l'association suivant les recommandations en vigueur.



#### Points GPS des mouillages existants :

N°	Nom du Bateau	Coordonnées GPS DD (degrés décimaux)*		Coordonnées GPS DMS (degrés, minutes, secondes)*	
		Latitude	Longitude	Latitude	Longitude
1	SOEDEN	48.731217	-1.546083	N 48° 43' 52.381"	O 1° 32' 45.898"
2	VISITEUR	48.731292	-1.546536	N 48° 43' 52.651"	O 1° 32' 47.529"
3	BENE	48.731433	-1.547	N 48° 43' 53.159"	O 1° 32' 49.199"
4	ETRILLE II	48.731583	-1.54755	N 48° 43' 53.699"	O 1° 32' 51.179"
5	GWENAVISTA	48.731567	-1.548117	N 48° 43' 53.641	O 1° 32' 53.221"
6	« VISITEUR »	48.731667	-1.54865	N 48° 43' 54.001"	O 1° 32' 55.14"
7	CHA'DO	48.731783	-1.549167	N 48° 43' 54.419"	O 1° 32' 57.001"
8	EREBUSBIS	48.731867	-1.5498	N 48° 43' 54.72	O 1° 32' 59.28"
9	« VISITEUR »	48.731733	-1.550367	N 48° 43' 54.239"	O 1° 33' 1.321"
10	Saint Nicolas II	48.731633	-1.550783	N 48° 43' 53.879"	O 1° 33' 2.818"
11	PROTECTION BAIE	48.731383	-1.550433	N 48° 43' 52.979"	O 1° 33' 1.558'
12	CHISTILLIK	48.731483	-1.549533	N 48° 43' 53.339"	O 1° 32' 58.318"
13	HACKER	48.7314	-1.548983	N 48° 43' 53.04"	O 1° 32' 56.338"
14	ARC EN CIEL	48.731306	-1.548383	N 48° 43' 52.702"	O 1° 32' 54.178"
15	« VISITEUR »	48.731191	-1.547838	N 48° 43' 52.288"	O 1° 32' 52.216"

## 5-Observation des conditions de navigation

Dans le domaine de la navigation, on parle de hauteur d'eau car la notion de coefficient maritime, n'apporte aucune précision sur la hauteur disponible sous la quille des bateaux, et en y ajoutant le fameux « pied pilote » par sécurité.

En observant les hauteurs d'eau mentionnées par le SHOM dans les annuaires de marée locaux, il est nécessaire d'avoir une hauteur d'environ de un mètres.

En prenant comme exemple les données de l'annuaire des marées nous constatons qu'il est possible de quitter les mouillages deux fois par jours.



## 6-Notice descriptive d'installation de mouillages

### Principe général et précautions

Le principe général est déterminé par :  
un point fixe avec une emprise minimale au sol  
une limitation des mouvements entre le dispositif et le fond  
une rationalisation de l'espace en surface.

### Etat actuel

Depuis plusieurs années les membres actuels du bureau de l'AMSR utilisent des mouillages pour leurs unités respectives. Les enclaves ont été implantés en suivant les préconisations de la DDTM pour le positionnement des mouillages et pour leur identification, une bouée avec le nom et le numéro ont été mise en place.

### Pose future

Les futures mouillages , c'est-à-dire les trois visiteurs , seront implantés par l'association suivant les mêmes préconisations.

Les corps morts seront constitués d'une vis, d'une chaîne primaire, d'une chaîne secondaire, d'un émerillon et d'une bouée sur laquelle figurera le nom « Visiteur »

Ce type d'ancrage permanent répond de façon optimale aux exigences d'un corps-mort avec un impact quasi nul sur l'environnement dans lequel il est placé. Le point d'ancrage est discret et aucune dégradation n'est occasionnée

### La vis



Composé d'un tube en acier galvanisé biseauté à l'extrémité basse et muni d'un anneau à l'extrémité haute. Le tube reçoit de 1 à 2 disques de grand diamètre qui assurent une excellente tenue. Ces disques sont vrillés et chanfreinés pour faciliter l'enfouissement. L'ancrage à vis limite l'emprise au sol par rapport à un corps-mort classique et donc, évite de trop endommager les fonds marins. La résistance mécanique du sol conditionne l'ancrage et son dimensionnement.

### La chaîne primaire

La chaîne primaire, Ø 20, retenue au tube par une manille freinée de manière indéfectible, aura une longueur d'environ de cinq mètres et d'une résistance à la rupture appropriée au tonnage du bateau.

### La chaîne secondaire

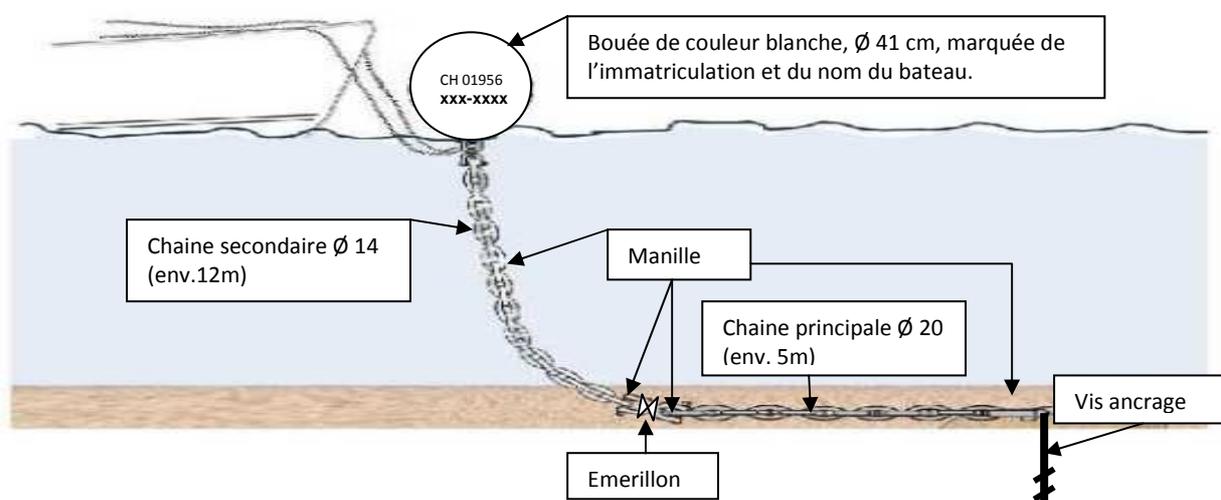
La chaîne secondaire, Ø 14, d'une longueur d'une douzaine de mètres, doit avoir une charge de rupture appropriée au poids et type du bateau. Les manilles de jonction, freinées de manière indéfectible, auront des caractéristiques compatibles avec la chaîne secondaire et l'émerillon.

## La bouée



Bouée en PVC blanc anti-UV avec tige en acier galvanisé pour corps-mort, avec émerillon et écrou frein Ø env. 41 cm.

## Schéma corps mort

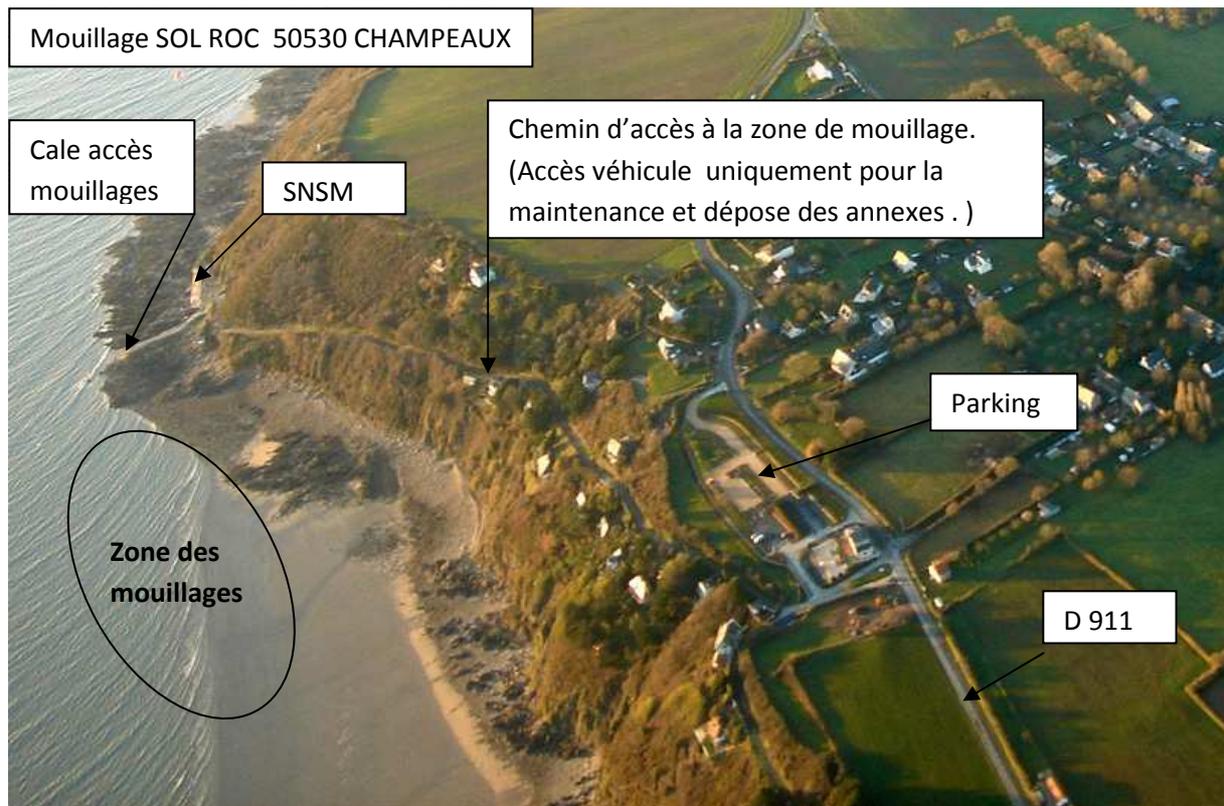


## 9-Devis estimatif et descriptif des travaux ancrages visiteurs

Désignation	Qté	Unité	Prix UHT	Prix Total UHT	Prix total TTC
Vis ancrage	3	Pièce	122,00 €	366,00 €	439,20 €
Chaîne primaire Ø 20	15	Mètre	29,42 €	441,30 €	529,56 €
Chaîne secondaire Ø 14	36	Mètre	12,32 €	443,52 €	532,22 €
Emerillon	3	Pièce	97,65 €	292,95 €	351,54 €
Manille	12	Pièce	3,07 €	36,84 €	44,21 €
Bouée Ø 41	3	Pièce	82,50 €	247,50 €	297,00 €
				<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 193,73 €</b>
			Prix ttc d'un ancrage		731,24 €

## 7-Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules des usagers des zones de mouillage s'effectue sur le parking des falaises, un terrain herbeux praticable en toute saison. Il est cadastré n°47 ; 48 ; 154 et 155 sur la commune de Champeaux.



Il peut contenir une .... de véhicules. Il est accessible par la D 911. L'accès à la cale de Sol-Roc se fait à pied (500 m) depuis le parking municipal des Falaises.

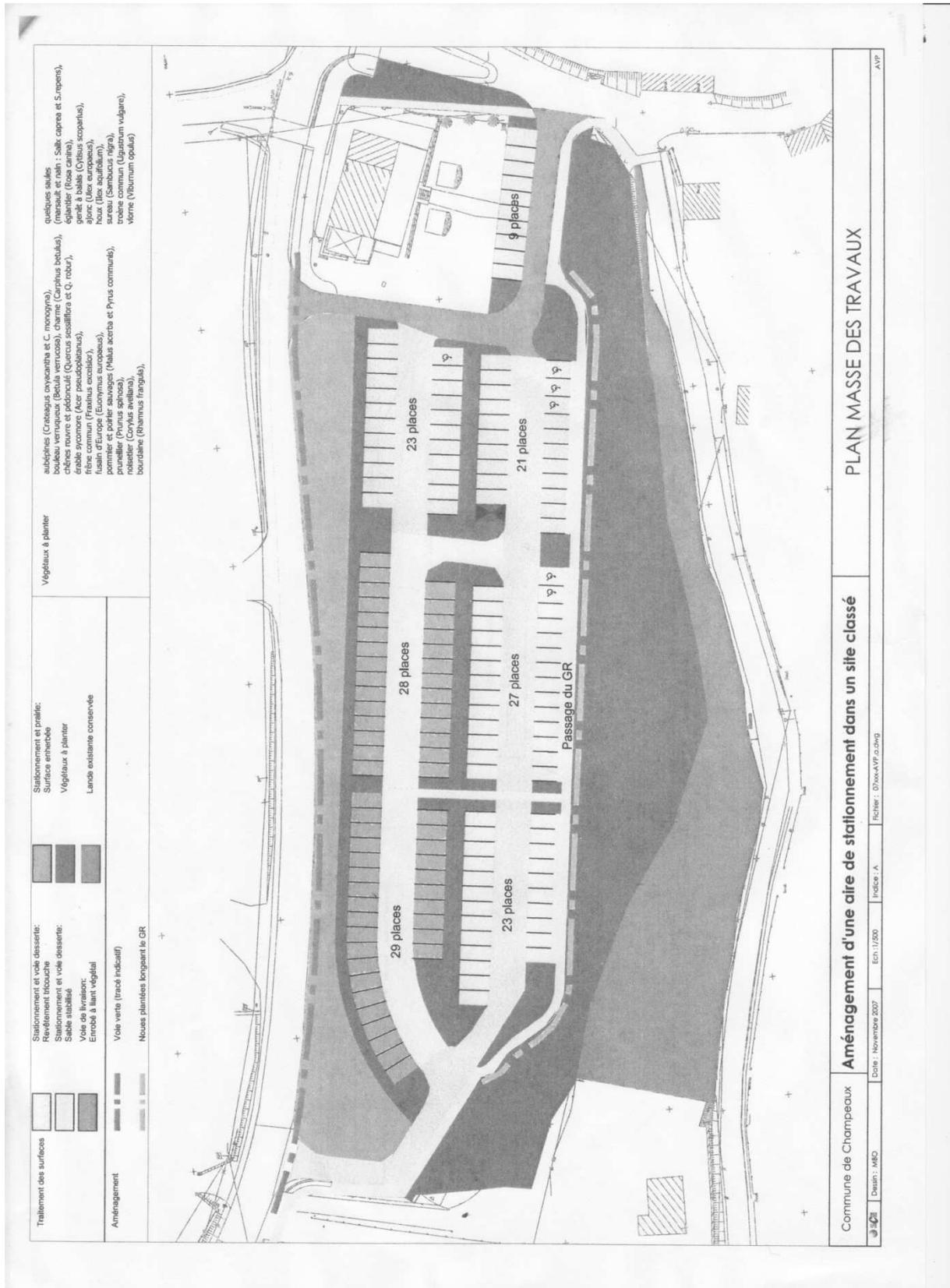
Il est précisé qu'il n'y a ni activité commerciale, industrielle, ou conchylicole dans un périmètre de 7.5 kms, ni de commodités.  
( eau , électricité, sanitaires ).

Les terrains environnants sont plats et sont exploités seulement par des agriculteurs.

L'association décline toute responsabilité pour les véhicules et remorques stationnés sur ce parking.

Les adhérents et visiteurs sont invités, dès leur retour de croisière, à remiser le matériel à leur domicile ou autre lieu sécurisé.

# Plan cadastral parking



## **8-Sécurité des personnes et des biens**

Concernant les secours relatifs urgences maritimes, les centres opérationnels de surveillance et de sauvetage sont :

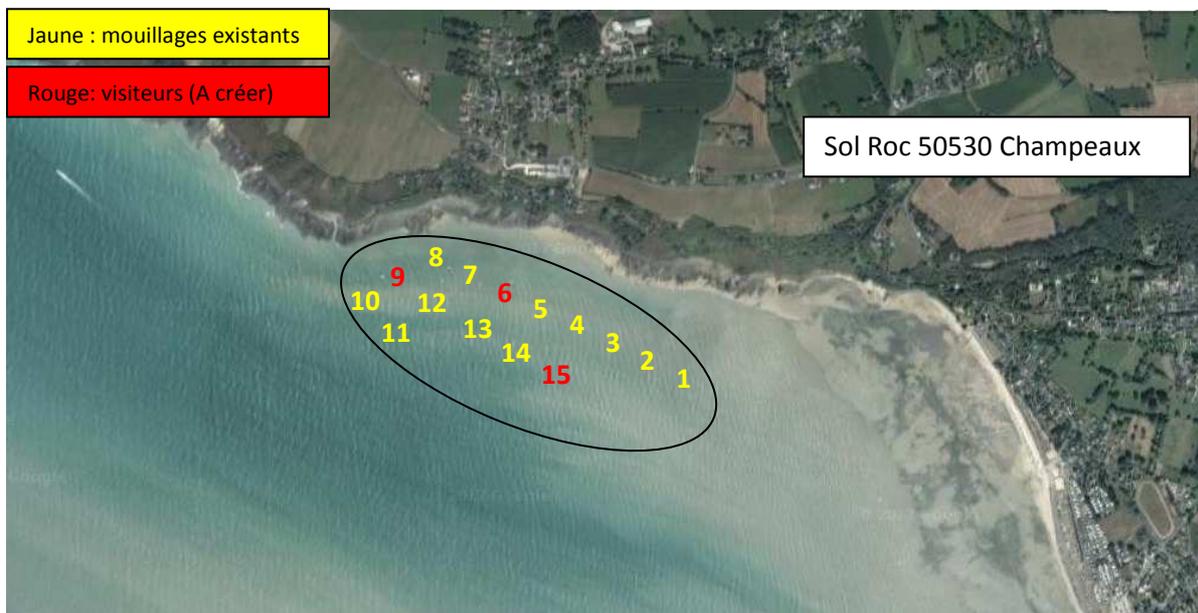
- le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) de Jobourg Canal 16 sur la VHF et le 196 (téléphone) Rappelons qu'en mer, c'est le canal 16 de la VHF qui est le moyen le plus approprié pour donner l'alerte et communiquer avec les sauveteurs, le 196 étant plutôt destiné aux appels effectués depuis la terre ferme, par exemple par des témoins constatant la présence d'une embarcation en détresse depuis le rivage
- Station SNSM " les frégates", baie du Mont Saint Michel, située dans la descente de Sol Roc, à CHAMPEAUX (50)
- La Gendarmerie maritime de Granville équipée de la vedette Tombelaine de la brigade nautique
- La caserne des pompiers (Sartilly à environ 10 km)
- La Gendarmerie nationale (Sartilly à environ 10 km)

## 10-Vue aérienne du projet

Voir pièce jointe



## 11-Plan de géo localisation des mouillages



**12-Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement.

*En annexe.*